

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture
 083-218300986-20260420-26-DCM-DGS-063-DE
 Date de télétransmission : 27/04/2026
 Date de réception préfecture : 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 20 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

26-DCM-DGS-063

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 20 AVRIL à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 7 avril 2026.

OBJET : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST).

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO – M. GARNIER Christian – M. LEJEUNE Bernard –Mme JOVER Chantal – Mme ROGER Isabelle – Mme DUCARRE Annick – M. ILLICH Jean-Marc – Mme CAMPENS Valérie – Mme CRISTOL Cécile –M. MICHEL Thomas – Mme LENOIR Isabelle – Mme SORIANO Mylène – M. GUIGGIA Ruddy – Mme CABOT Martine – M. MIMOUNI Thierry – Mme RIALLAND Valérie – M. LADOUCE Gabriel – Mme PRATI Céline – M. DEVESA Elian - Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : Mme ROUZIER Chantal à M. Jean-François PLANES – M. SWINNEN Gaétan à M. Eric GALIANO – Mme ROLLAND Dominique à Mme Valérie RIALLAND.

ABSENT : Néant

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

=====

M. STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

Le dialogue social dans la fonction publique territoriale est organisé autour du Comité social territorial (CST), instance issue de la réforme introduite par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Cette loi a notamment prévu la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'une instance unique dénommée Comité social territorial.

Le cadre réglementaire applicable est fixé par :

- Le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives au dialogue social dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, qui précise les règles de composition et de fonctionnement des CST ;

26-DCM-DGS-063

- Le décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025, qui est venu adapter certaines dispositions relatives au fonctionnement des instances de dialogue social.

Ces textes prévoient notamment que :

- Chaque collectivité employant au moins 50 agents doit disposer d'un Comité social territorial ;
- Lorsque l'effectif est supérieur à 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être créée au sein du CST.

La présente délibération a pour but de :

- Dire que cette instance est compétente pour traiter des sujets relevant de son ressort, tant pour la commune du Pradet que pour le CCAS
- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, avec un nombre égal de suppléants ;
- Instaurer le paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- Prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et d'autoriser leur vote ;
- Confirmer la création d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, l'effectif de la collectivité dépassant le seuil réglementaire de 200 agents (commune et CCAS).

Les représentants du personnel au sein du Comité social territorial seront élus à l'occasion des élections professionnelles organisées dans l'ensemble de la fonction publique territoriale en décembre 2026.

Dans cette perspective, il appartient au conseil municipal de fixer à nouveau la composition du Comité social territorial de la collectivité.

VU le CGCT,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité du CST lors de sa réunion du 16 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité social territorial ;
- De fixer un nombre égal de **5 représentants suppléants du personnel** ;
- D'instaurer le paritarisme numérique, en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à **5 le nombre de représentants suppléants** ;
- De confirmer le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- De maintenir la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- D'autoriser le Maire à nommer par arrêté les représentants de la collectivité

26-DCM-DGS-063

La présente délibération s'appliquera à compter du prochain renouvellement général des instances de dialogue social, prévu en décembre 2026.

L'exposé est mis aux voix et adopté à la MAJORITE

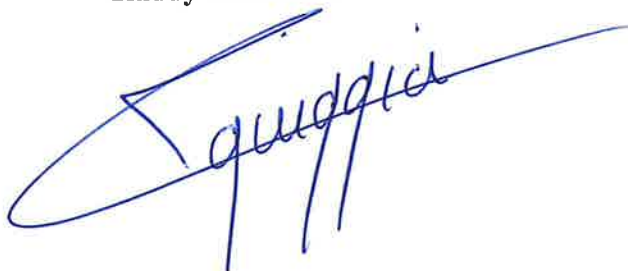
24 voix POUR

1 voix CONTRE (M. Laurent BAILLOUX)

8 ABSTENTIONS (Mme CABOT Martine – M. MIMOUNI Thierry – Mme RIALLAND Valérie – M. LADOUCE Gabriel – Mme PRATI Céline – M. DEVESA Elian – Mme Dominique ROLLAND - Mme Emilie THOMAS)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA



Le Maire,
Hervé STASSINOS

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.